



LA BIOLLE LOISIRS
Centre culturel « Les trois bouleaux »
150, route de la Chambotte
73410 LA BIOLLE

06/51/97/19/73
foirelabiolle@gmail.com
labiolleloisirs.fr

FOIRE DES PROFESSIONNELS

LA FOIRE DE LA BIOLLE se déroulera le :

MERCREDI 1^{er} MAI 2024

Le prix de l'emplacement est fixé à **5 € le mètre linéaire (minimum 3m)**

Permanence : **LA BIOLLE LOISIRS Centre culturel « Les Trois Bouleaux »**
Mercredi 17 avril de 14h à 17h30

Coupon-réponse à retourner **avant le 21 Avril 2024** à LA BIOLLE LOISIRS accompagné de :

- LA PHOTOCOPIE DU K BIS (- de 3 mois)
- LA CARTE PROFESSIONNELLE
- LE REGLEMENT DE LA FOIRE SIGNE
- LE CHEQUE OU DE L'ESPECE

Tout dossier incomplet ne sera pas validé

Rappel :

Seule la nature du commerce déclarée à l'inscription sera acceptée sur la foire.

Les commerces de nourriture qui pourraient concurrencer notre buvette ne sont pas acceptés. (exemple : Food truck)

AUCUNE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Aucune confirmation de réservation ne vous est adressée par courrier

Les responsables de la foire

INSCRIPTION FOIRE ET ARTISANAT DE LA BIOLLE

MERCREDI 1^{er} MAI 2024

Nom et adresse de l'exposant :

Adresse e-mail :

N° de tel : Nature du commerce :

Dimension du stand : N° immatriculation du véhicule
(Un seul véhicule par exposant)

Règlement à l'ordre de "LA BIOLLE LOISIRS"

Règlement de la foire de la Biolle

Article 1 -Organisateur

La foire de la Biolle est organisée par LA BIOLLE LOISIRS, association loi 1901 gérée par des bénévoles sur les espaces publics de la commune de la Biolle, en accord avec la mairie.

Article 2- Le site

Le site de la foire du 1^{er} mai est défini par arrêtés communaux.

Les emplacements sont délimités et numérotés par un marquage au sol.

Tous les emplacements ne peuvent pas accueillir les véhicules des professionnels.

Article 3 – Le tarif

Les droits d'inscription sont les suivants :

- Prix fixé au mètre linéaire et révisable chaque année par la commune.
- Nous ne fournissons pas d'électricité

Seule l'annulation de la foire est un droit au remboursement.

Article 3 - condition d'inscription

a) Les commerces de nourriture à consommer sur place ne sont pas acceptés.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de professionnels de même nature de commerce.

L'inscription sera validée après réception du dossier complet

L'organisateur n'est pas tenu de satisfaire les préférences exprimées par l'exposant.

Des inscriptions peuvent être prises sur places le jour de la foire dans la limite des places disponibles, l'ordre chronologique sera appliqué et le rappel se fera à partir de 8h30.

b) L'installation se fera entre 6h00 et 8h30 en respectant les consignes données, passé cet horaire l'emplacement peut être réattribué.

L'organisateur se réserve le droit d'expulser un exposant qui se livrerait à des comportements incorrects, proférerait des propos insultants, ne respecterait pas le présent règlement ou troublerait l'ordre public. Cette expulsion n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article -4 Marchandises et activités

Les commerçants ne sont autorisés qu'à exercer l'activité ou vendre des produits conformes à leurs inscriptions aux registres du commerce.

Article -5 Propreté

Les exposants devront rendre leur emplacement propre : cartons groupés dans un coin, poubelles fermés.

Fait le

signature, lu et approuvé